



**JOS3\_250709\_DCI**

**CONTRAT DE CESSION  
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE  
Joao Selva  
"Onda"**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Raison sociale : **Ville de Corbas**  
Adresse : Place Jocteur - 69960 Corbas - France  
N° SIRET : **216 902 734 000 13** - Code APE : /  
N° licence et catégorie : /  
N° TVA intracommunautaire : /  
Représenté par Alain Viollet, en sa qualité de Maire  
Tél. : 04 72 51 45 55 - Email : b.lartichaux@ville-corbas.fr  
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part

**ET**

Raison sociale : **ZAMORA PRODUCTIONS SARL**  
Adresse : 18 bis rue du Saint Fargeau - 75020 Paris - France  
N° SIRET : 440 932 622 00036  
N° licence et catégorie : PLATESV-R-2024-002398  
N° TVA intracommunautaire : FR51 440 932 622 - Code APE : 9001Z  
Représenté par Zamora Sébastien, en sa qualité de Gérant  
Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'autre part

**Il est exposé ce qui suit :**

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

**Joao Selva  
"Onda"  
N° d'objet :**

LE PRODUCTEUR assure L'ORGANISATEUR que le spectacle **Onda** aura été joué moins de 141 fois au jour de la représentation (au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du CGI).

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

L'ORGANISATEUR réalisera la représentation du spectacle susnommé, au lieu cité ci-dessous dont il s'est assuré de la disposition :

**Concert :  
Lieu: Le Polaris Av de Corbetta 69960 Corbas France  
Date : mercredi 9 juillet 2025 à 21:00**

La capacité/jauge du lieu de représentation est de **500 places**.  
L'entrée du spectacle est **gratuite**.

En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu et l'horaire du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations et de l'emploi de leurs salariés, sur lesquels il sera tenu de verser les cotisations sociales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles et les conditions de restauration de son personnel sur le lieu de représentation. LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

LE PRODUCTEUR fournira au plus tard trente jours avant la représentation tous les éléments pour la publicité :

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris la sonorisation et les éclairages et assurera en outre le service général du lieu : accueil, encaissement et comptabilité des recettes. Il devra avoir l'autorisation préfectorale pour l'organisation du concert.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et la taxe sur les spectacles de variétés et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires en particulier la distribution. L'ORGANISATEUR remettra au PRODUCTEUR un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, ainsi que le matériel de promotion fourni à titre gratuit et non utilisé.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

#### 4.1 - Prix du spectacle et des frais annexes

**Vente de cession 4500.00 €**

**Total HT 4500.00 €**

**Total TVA 247.50 €**

**Total TTC 4747.50 €**

#### 4.2 - Conditions de règlement

Règlement établi à l'ordre de **Zamora Productions SARL** aux montants et dates suivantes :

**solde 4747.50 € 09/07/2025** Le règlement se fera par mandat administratif après dépôt de la facture par le Producteur sur la plate forme Chorus Pro (n° SIRET Ville de Corbas 21690273400013)

En cas de défaut de respect du calendrier des paiements, LE PRODUCTEUR n'aura plus l'obligation de suivre l'exécution de ce contrat et conservera l'intégralité des sommes déjà perçues. L'ORGANISATEUR restera redevable des compensations additionnelles prévues au présent contrat ci-dessous définies dans la clause "Annulation du contrat".

### **ARTICLE 5 - MONTAGE - DEMONTAGE - BALANCES**

La salle sera mise à disposition du PRODUCTEUR le mercredi 9 juillet 2025 durant deux heures, câblage et

patch non compris, afin de permettre la balance de l'Artiste. La fiche technique et l'éventuel avenant font partie intégrante du contrat et doivent être respectés scrupuleusement.

Les horaires des balances et de représentation ne peuvent être fixés sans l'accord préalable du régisseur de production ou du régisseur de tournée. (Cf fiche technique pour le contact du régisseur.)

## **ARTICLE 6 - RESTAURATION - HEBERGEMENT - TRANSPORT**

### **A. Restauration**

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas suivants :

- **diner pour 6 le mercredi 9 juillet 2025.** L'ensemble de ces repas seront des repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons).

### **B. Hébergement**

Pas d'hébergement.

### **C. Transport**

Les transports sont inclus. Toutefois, si l'Artiste se déplace en train ou en avion, L'ORGANISATEUR prendra en charge les transferts locaux (hôtel - salle) depuis et vers la gare SNCF Grandes Lignes ou l'aéroport le plus proche.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie, etc.)

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile et également sur tout sinistre pouvant survenir dans le lieu d'accueil et de diffusion, sur le matériel apporté par l'équipe artistique. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au PRODUCTEUR.

Dans le cas d'un spectacle en plein air, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries pour les frais incombant à chacun, étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène.

## **ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, devra faire l'objet d'un accord particulier.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

## **ARTICLE 9 - SECURITE - MERCHANDISING**

**9.1 Personnel de sécurité :** La sécurité du spectacle sera assurée par un service d'ordre en nombre suffisant. A la requête expresse de l'Artiste, L'ORGANISATEUR s'engage à veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger envers les spectateurs, le personnel lui-même ou le groupe. L'Artiste se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre.

**9.2 Capacité :** L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas faire rentrer plus de personnes (entrées payantes + invitations) que le seuil incendie de la salle ne le permet.

**9.3 Prohibition :** L'ORGANISATEUR veille à ce qu'aucune bouteille en verre, aucun projectile potentiel ou toutes sortes d'objets dangereux ne soient introduits dans l'enceinte du concert.

**9.4 Ségrégation** : Le manager de l'Artiste se réserve le droit d'annuler le spectacle dans le cas où le public aurait subi une quelconque ségrégation sur des bases ethniques, de couleur ou de croyances ou dans le cas où les musiciens risqueraient un préjudice physique ou toute forme de violence.

**9.5 Merchandising** : L'ORGANISATEUR ne pourra procéder à la vente de tous produits autorisés ou non, programmes, brochures, livres, disques, cassettes, vidéos, affiches, T-shirts ou vêtements (liste non exhaustive) sans l'autorisation écrite et préalable du Producteur. La vente de CD de l'Artiste est réservée exclusivement au PRODUCTEUR, si une vente est organisée sur place par L'ORGANISATEUR, il devra vendre en priorité les disques fournis par LE PRODUCTEUR.

#### **ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle des présentes.

En cas d'annulation pour une cause de météo inadaptée au déroulement du concert en extérieur, une date de report sera envisagée entre les deux parties.

Toute annulation hors cas de force majeure du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à la partie lésée une indemnité correspondante aux frais effectivement engagés par celle-ci, avec comme plafond maximum, le prix du spectacle TTC tel que défini à l'article "Conditions financières" ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à l'appréciation des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 04/07/2025 en deux exemplaires.

L'ORGANISATEUR  
(cachet et signature)

LE PRODUCTEUR  
(cachet et signature)



**zamora**  
productions  
**ZAMORA PRODUCTIONS SARL**  
58 rue du Capitaine Ferber - 75020 Paris (France)  
Phone : +33 (0)1 43 72 42 42 | booking@zamoraprod.com  
SIRET : 440 932 622 00036 - TVA : FR01 440 932 622 - APE : 9001Z